IREV NORD-PAS DE CALAIS

La ville autrement...

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

Journée 1

« Quelle intégration du PRU au contrat de ville et aux politiques de droit commun ?

Lundi 10 Octobre 2016

INTRODUCTION

Morgane PETIT
Directrice de l'IREV

LES OBJECTIFS DU CYCLE

- Travailler avec les professionnels du Renouvellement Urbain et de la Politique de la Ville à la compréhension des enjeux stratégiques et méthodologiques du NPNRU

- Maitriser les ambitions du NPNRU en déployant des outils et méthodologies qui garantissent une approche intégrée, partenariale et territoriale des projets.

- Partager les expériences entre les territoires et capitaliser les bonnes pratiques

CALENDRIER DU CYCLE

Journée 1 | 10 Octobre 2016

Quelle intégration du PRU au contrat de ville et aux politiques de droit commun (schémas directeurs…) ?

Journée 2 | 15 Novembre 2016

Comment passer d'un raisonnement à l'échelle du quartier à une approche territoriale d'agglomération ?

Journée 3 | 13 Décembre 2016

Quelles étapes pour passer du protocole de préfiguration à l'élaboration de la convention NPNRU ? Méthodes, outils et points de vigilance pour un projet de qualité.

Journée 4 | 17 Janvier 2017

Quelles mesures d'accompagnement du projet prévoir, en amont du projet ? (projet de gestion, insertion…)

LE MODULE : OBJECTIFS ET DEROULE

Quelle intégration du PRU au contrat de ville et aux politiques de droit commun ?

Objectifs :

- Échanger sur les enjeux d'une articulation des PRU avec les contrats de ville et le droit commun
- Appréhender la globalité des sujets traités dans le cadre du NPNRU
- Échanger sur les questions, méthodes, outils à imaginer pour une intégration optimale des PRU dans les contrats de ville, le droit commun, vice-versa
- Appréhender les rôles de chacun dans la conception et la conduite d'un projet intégré : le maintien d'une gouvernance partenariale

LE MODULE : OBJECTIFS ET DEROULE

Quelle intégration du PRU au contrat de ville et aux politiques de droit commun ?

Ce matin :

Faisons connaissance

Discussion avec Sylvaine Gaulard

Exercice

Cet après-midi

Exercice sur l'approche globale et intégrée de la fonction de chef de projet

Exercice : un projet intégré, comment fait-on ?

Fin prévue 16h30

POUR DEMARRER, FAISONS CONNAISSANCE

4 cercles

| Discutez |

| Présentez-vous |

| Identifiez un point commun avec des membres du cercle sur le thème « PRU, droit commun & Contrat de Ville » |

| Installez vous à côté de vos « dominos » |

AMBITIONS DU NPNRU : RAPPELS

- Une transformation profonde des quartiers prioritaires qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants
- Objectif d'aboutir à une mutation des quartiers et favoriser la mixité sociale et fonctionnelle en développant la diversité de l'habitat et des fonctions
- Une action à 3 échelles
  - Territoriale : quartier + agglomération
  - Thématique : connexion du projet urbain avec les dimensions sociales, économiques
  - Temporelle : temps long pour penser l'évolution du quartier dans l'agglomération

NPNRU, CONTRAT DE VILLE, DROIT COMMUN : ENJEUX ET CADRAGE

- Le PRU, l'un des leviers pour atteindre les objectifs stratégiques du contrat de ville, en articulation avec les autres axes du projet intégré
- Le programme habitat, les services et équipements projetés, les activités économiques prévues doivent répondre aux besoins identifiés et aux ambitions d'attractivité fixées dans le contrat de ville

- Cohérence entre programmation urbaine et les principaux outils de planification et de programmation

- Cohérence avec les politiques environnementales d'agglomération

UN RAPIDE RETOUR HISTORIQUE

- Des projets de rénovation urbaine imaginés et conçus à l'échelle des quartiers sans être intégrés à des stratégies de renouvellement urbain à une échelle plus vaste

- L'aménagement des quartiers renvoie parfois à l'application d'un modèle sans prise en compte du contexte

- Pas de projet d'ensemble fondé sur un réel dialogue global et territorial

- Insuffisante territorialisation des données relatives à la mobilisation des politiques de droit commun

- Le périmètre d'intervention du PRU se limitant au quartier et le manque de coordination avec des outils de planification à vocation plus large (PLU,PDU, PLH) sont des freins à une intégration réussie

LA PHASE PROTOCOLE : L'ETAPE A NE PAS MANQUER

- Des études sectorielles à venir
- Une approche intégrée à concrétiser / renforcer / poursuivre / Faire vivre dans la durée
- Mais comment ? Quelles questions se poser ?

Présentation

Sylvaine GAULARD
Cheffe du bureau renouvellement urbain, cadre de vie et prévention de la délinquance
CGET

LES QUESTIONS : COMMENT Y REPONDRE ?

- On vous pose la question suivante :

1. **Quelle cohérence du contrat de ville et du PRU avec les plans et schémas de planification existants sur le territoire ? Comment ceux-ci vont évoluer ?**
   - Comment vérifier si les objectifs de cette question ont été atteints ?

Consigne : Finissez la phrase :

Nous pouvons estimer que la cohérence du PRU, contrat de ville et des schémas existants est atteinte si…

Pour cela, quels besoins, organisations, outils ?

LES QUESTIONS : COMMENT Y REPONDRE ?

1. Quelle cohérence du contrat de ville et du PRU avec les plans et schémas de planification existants sur le territoire ? Comment ceux-ci vont évoluer ?

Réponses **:**

⇒ **Les orientations stratégiques sont reprises et convergentes entre les différents documents**

  ⇒ **Organisation adaptée : transversalité / équipe projet / légitimité / instance spécifique Politique de la Ville / Mobilisation d'un service « stratégie »**

⇒ **Territorialisation du contrat de ville inscrite dans les plans/schémas**

  ⇒ **Déclinaison dans les documents et vice-versa**

⇒ **Gouvernance et conduite de projet croisée entre les démarches stratégiques avec un portage politique fort**

  ⇒ **Une instance Politique de la Ville qui présente au bureau communautaire (élus des commissions…)**

LES QUESTIONS : COMMENT Y REPONDRE ?

1. Quelle cohérence du contrat de ville et du PRU avec les plans et schémas de planification existants sur le territoire ? Comment ceux-ci vont évoluer ?

Réponses **:**

⇒ **<u>Sur le logement</u> : travail sur le rééquilibrage du peuplement (CIL) + formalisation d'objectifs dans la convention d'équilibre territorial (nouvelle méthode d'attribution)**

⇒ **Développer les services publics / les faire revenir**

⇒ **Diagnostic partagé à mener / mobilisation de l'ensemble des partenaires**

⇒ **Révision du PLH**

⇒ **<u>Développement économique</u> : développement d'une mixité fonctionnelle + retour d'investisseurs + accompagnement sur parcours de l'emploi**

- ⇒ **Lutte contre les discriminations géographiques**

⇒ **Travail sur la mobilité, accès à la formation, parrainage**

LES QUESTIONS : COMMENT Y REPONDRE ?

- On vous pose la question suivante :

2. De quelle manière le PRU répond-il au diagnostic territorial et aux objectifs stratégiques du contrat de ville ?

Consigne : Finissez la phrase :

Nous pouvons estimer que le PRU répond au diagnostic territorial et aux objectifs stratégiques du contrat de ville si…

LES QUESTIONS : COMMENT Y REPONDRE ?

2. De quelle manière le PRU répond-il au diagnostic territorial et aux objectifs stratégiques du contrat de ville ?

Réponses :

⇒ Le contrat de ville doit être mouvant, qui peut être amendé, ajusté grâce à la mise en œuvre d'un PRU

⇒ Croiser les systèmes de gouvernance, développer les échanges, réinterroger la corrélation entre les objectifs du PRU et ceux du contrat de ville

LES QUESTIONS : COMMENT Y REPONDRE ?

3. Pour une gouvernance intégrée et stratégique

Réponses :

⇒ Partage de l'ensemble des acteurs
  ⇒ Instances de pilotage technique et politique

⇒ Moyens mis à la disposition de l'équipe projet
  ⇒ Rendre optimale l'ingénierie existante

⇒ Travail en mode projet : les équipes techniques dédiées et les élus
  ⇒ Sortir l'élu de son approche sectorielle : acculturation puis participation
  ⇒ Échange sur des dénominateurs communs

⇒ Respect des différentes échelles et responsabilités où chacun est à sa place

⇒ Dialogue techniciens/élus

⇒ Association des acteurs (mais pas d'usine à gaz)

LES QUESTIONS : COMMENT Y REPONDRE ?

- L'espace public et l'espace privatif ne peuvent plus être considérés comme des espaces classiques à gérer et concevoir
- Pertinence à parler d'**espaces communs** avec parfois des responsabilités multiples (ex. des jardins partagés, des entrées d'immeuble…)

Les biens communs sont des ressources à partager et promouvoir, naturelles, matérielles, immatérielles.
Les biens communs posent la question de leur gouvernance
Passage d'une logique de propriété à une approche alternative de la gestion des biens

QUELQUES ELEMENTS DE REFLEXION

- Savoir appréhender la nature de votre projet

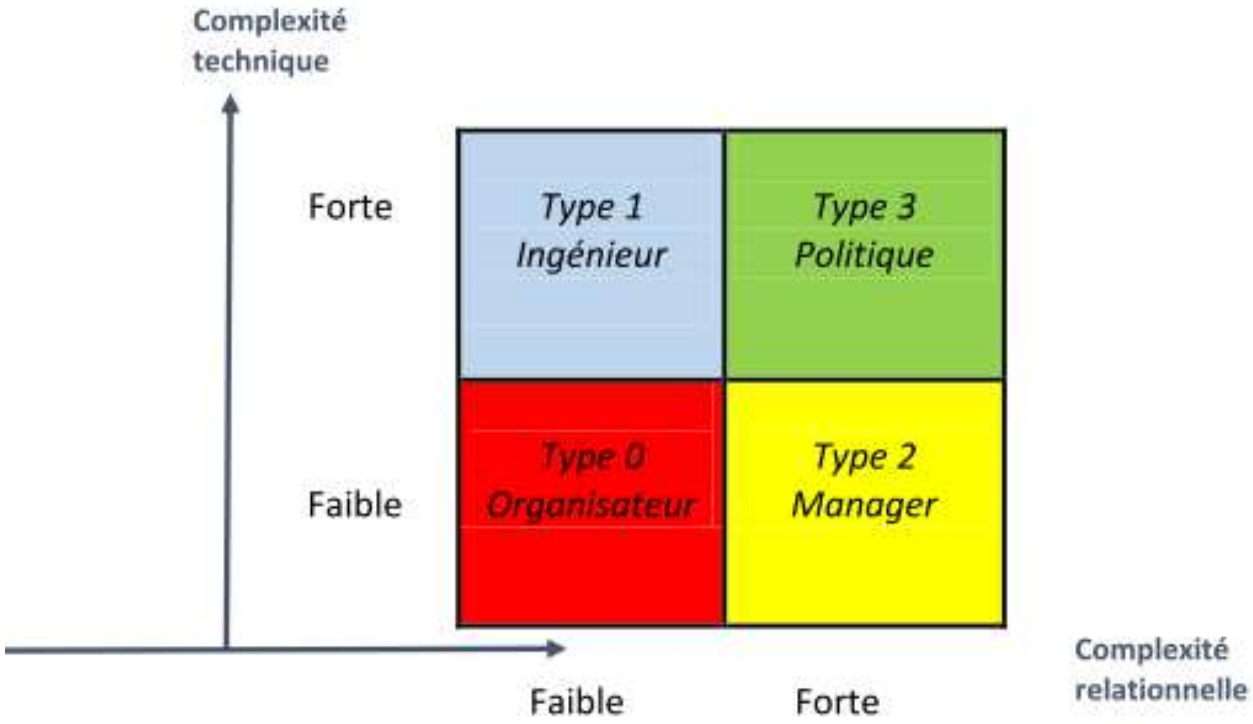

QUELQUES ELEMENTS DE REFLEXION

- Savoir définir le niveau de mobilisation des parties prenantes

Porteur de projet PRU → Définition d'un projet Orientation / régulation de l'action des acteurs du territoire → Organisations des partenariats par définitions des parties prenantes selon les objectifs développés dans les projets

Construction qui optimise le projet mais qui minimise sa capacité de mobilisation

Identification des parties-prenantes et des objectifs de chaque partie → Structuration des objectifs collectifs pour définir le projet → Projet basé sur l'organisation du projet collectif conformément au choix des objectifs communs et partagés

Une construction plus complexe mais qui valorise les enjeux et les jeux d'acteurs Optimisation de la mobilisation peut-être au détriment du projet

QUELQUES ELEMENTS DE REFLEXION

- L'appréhension fine des dynamiques sociales
  - Des quartiers qui fonctionnent selon des logiques urbaines et sociales qu'il faut savoir qualifier
    - Observations in situ
    - Entretiens qualitatifs
    - Diagnostics en marchant thématiques

QUELQUES ELEMENTS DE REFLEXION

- L'analyse AFOM
  - Comprendre les forces et faiblesses de son territoire (éléments endogènes)
  - Et les opportunités et menaces (exogènes)

	POSITIF	NEGATIF
Instant T	**FORCE**	**FAIBLESSE**
Demain	**OPPORTUNITE**	**MENACES**

QUELQUES ELEMENTS DE REFLEXION

- La compréhension de vos partenaires

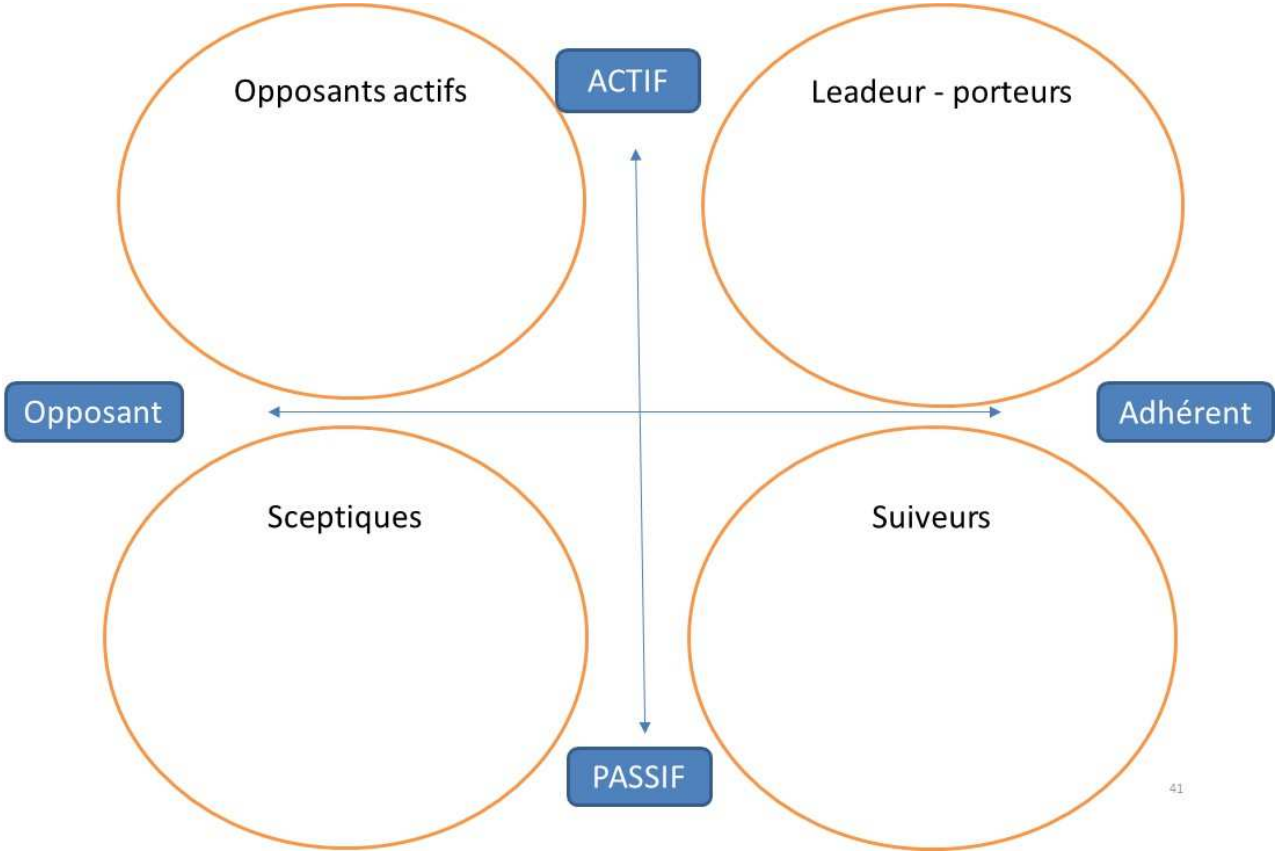

QUELQUES ELEMENTS DE REFLEXION

- La grille d'analyse des causes
  - Analyser un dysfonctionnement urbain pour le comprendre
    - Angle de la gestion
    - Angle de la conception
    - Angle de l'usage
    - Angle de la coordination

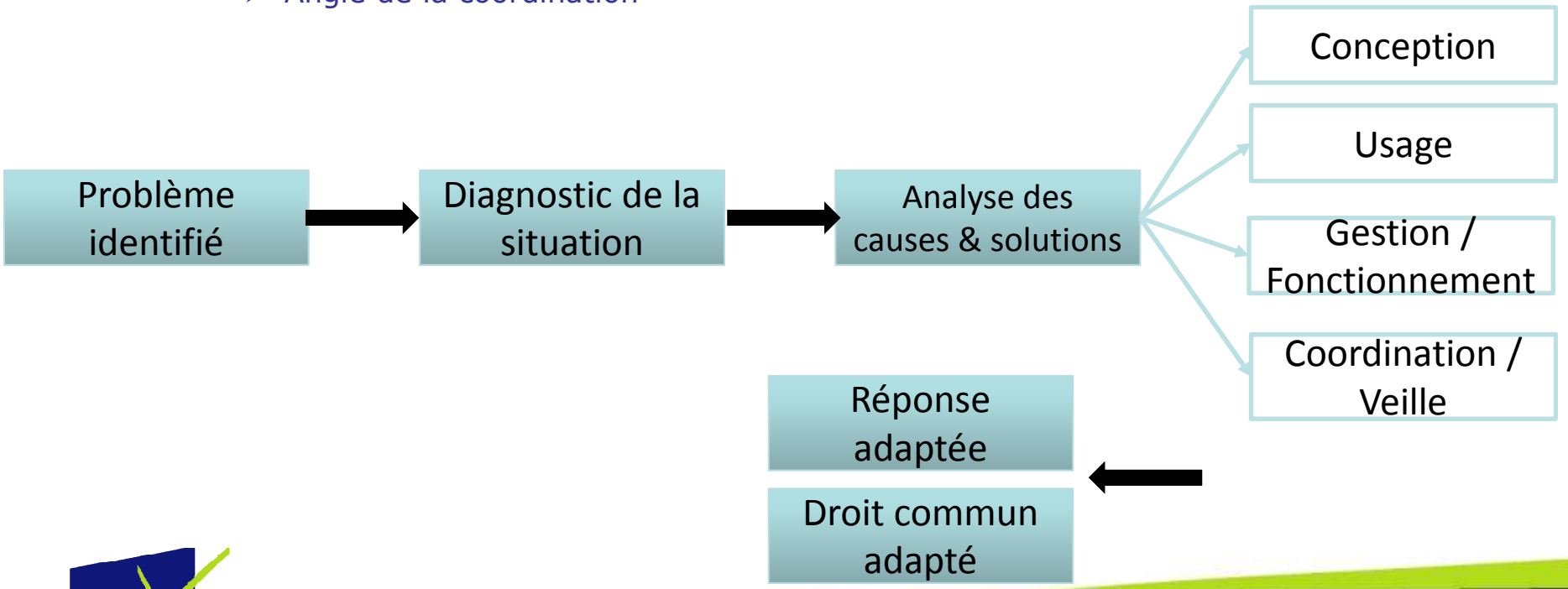

LES QUESTIONS : COMMENT Y REPONDRE ?

PAUSE DEJEUNER

EXERCICE N°2 : LE CHEF DE PROJET : MISSION, POSTURE, ORGANISATION

Consigne :

- 3 groupes :
  1. Quelles missions, compétences et postures pour une approche intégrée du PRU ?
  2. Quel(s) dispositif(s) de travail avec les partenaires (dimension réflexion et dimension pilotage & gouvernance)
  3. Quelle organisation de travail interne et dans la durée sur le PRU ?

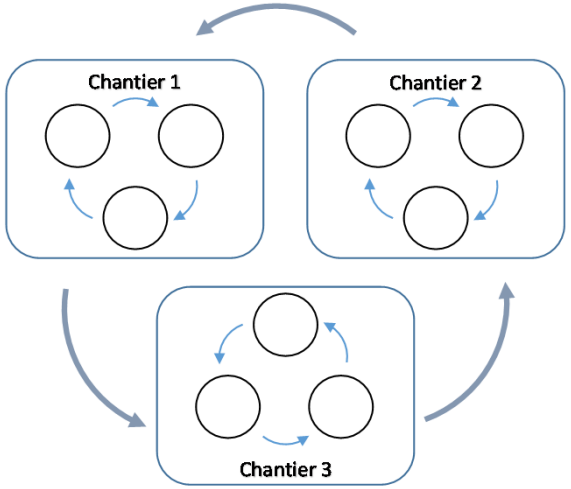

- 1er round : 20 minutes
- 2ème round : 15 minutes
- 3ème round : 15 minutes

EXERCICE N°2 : LE CHEF DE PROJET : UN DEVELOPPEUR TERRITORIAL

- Un grand ensemblier, un intégrateur
- Un professionnel « polyglotte »
- Celui qui ramène une cohérence pour coordonner l'ensemble
- Il donne le rythme de la partition qui est jouée
- Il s'appuie selon les dimensions sur des personnes ressources qui relaieront ses directives
- A la croisée du temps des études, de l'habitant, des travaux, de l'élu, du conseil citoyen…
- Une approche globale de la ville/du territoire
- Garant d'une méthodologie intégrée et transversale

L'INCARNATION DE L'APPROCHE INTEGREE DANS LA GOUVERNANCE DU PROJET

- Les conditions pour maintenir une gouvernance de projet partagée tout au long de la phase de protocole jusqu'au conventionnement

- Le risque de la phase protocole
  - Des études sectorisées, sans lien entre elles et sans espaces de discussion et partage
  - Des acteurs qui retombent dans une organisation cloisonnée (urbain | social | économique | culturel | habitat…)
  - Des instances de pilotage qui ne permettent pas cette mobilisation

- Quel regard sur votre pilotage de projet ?

EXERCICE N°3 : APPREHENDONS LA GLOBALITE D'UN PROJET

- Un projet n'est jamais uniquement urbain
- L'objectif : que les différents piliers du contrat de ville soient traduits en enjeux urbains sur les quartiers

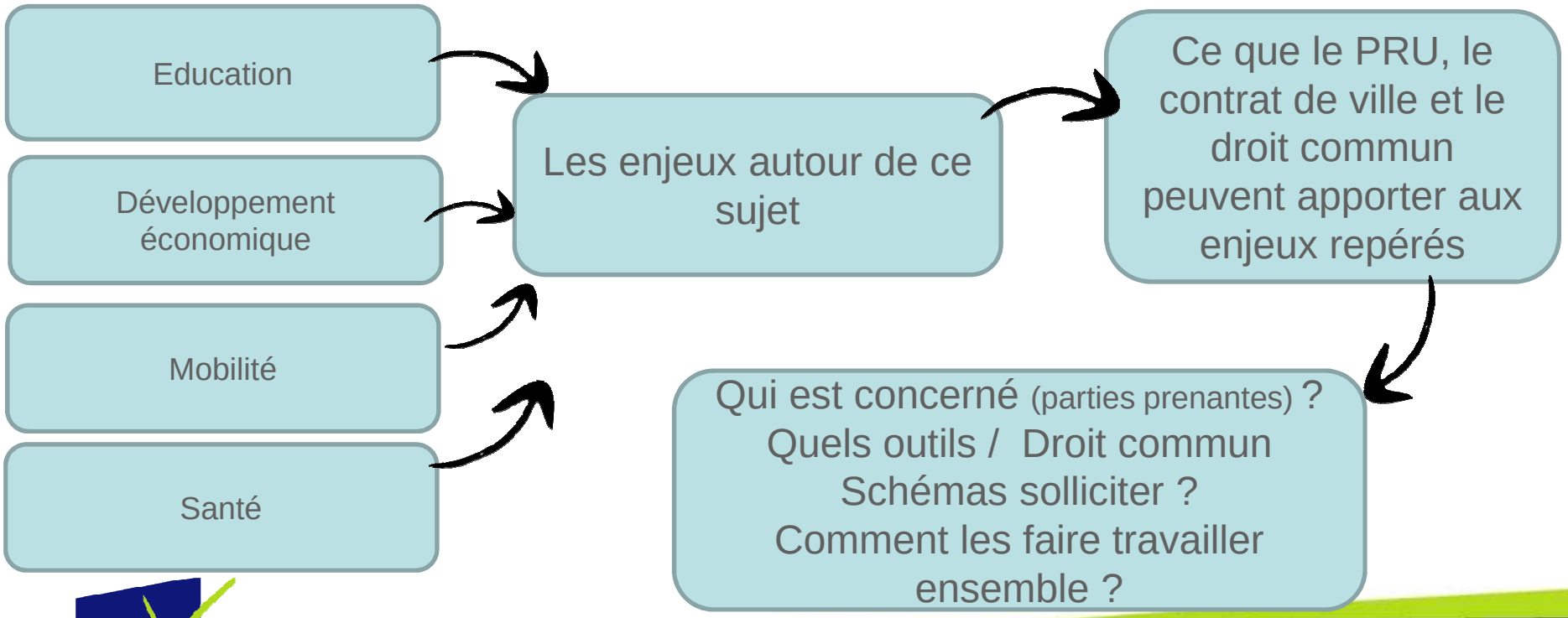

REGARD SUR LA JOURNEE

- Quels enseignements ?
- Qu'est-ce que chacun se propose de faire / tenter de faire pour la prochaine fois ?

PROCHAIN RENDEZ-VOUS

Le 15 Novembre 2016

Comment passer d'un raisonnement à l'échelle du quartier à une approche territoriale d'agglomération ?

Premier ministre

COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

Eléments de cadrage sur la mobilisation des politiques de droit commun

Cycle de qualification (module 1) - IREV - 10 octobre 2016

Le bilan des pratiques passées

Constat du déficit d'articulation entre les projets de renouvellement urbain (PRU) et les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)

- **deux outils contractuels distincts et deux communautés de professionnels souvent cloisonnées**

- **quelques initiatives pour mettre en synergie les acteurs du social et de l'urbain : accords-cadre ACSé / ANRU 2010-2012 et 2013-2014 sur les thématiques d'insertion par l'activité économique, de relogement, de gestion urbaine de proximité (GUP) et sur les enjeux de sécurité et de tranquillité publique**

☞ ***recherche de synergie entre les dispositifs limitée et inégale selon les territoires, et faible implication des habitants***

cget

Une 1ère évolution : les plans stratégiques locaux (PSL)

- réalisés à l'initiative des porteurs de projet à l'achèvement des conventions de rénovation urbaine

- afin de maintenir une mobilisation des différents acteurs impliqués autour d'une stratégie partagée

- et d'interroger l'ensemble des enjeux urbains, sociaux, économiques et environnementaux concernant le devenir des quartiers concernés

☞ *prémices de construction d'un projet intégré : association de l'ensemble des services de l'Etat autour du Préfet pour produire un « avis de l'Etat », ateliers avec l'ensemble des acteurs du quartier (y compris habitants et associations) pour élaborer un diagnostic prospectif …*

cget

La 2nde évolution : les nouveaux contrats de ville

Nécessité de repenser le cadre général d'intervention de la politique de la ville

- nouvelle étape de la politique de la ville en 2012-2013 avec une concertation nationale « Quartiers, engageons le changement »

- traduction de ses grands axes dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 :

  ➢ nouvelle géographie prioritaire resserrée et unique afin de concentrer les moyens publics sur les 1 500 territoires les plus en difficulté

  ➢ nouveaux fondements pour construire des projets intégrés qui doivent répondre, par une approche systémique, aux enjeux sociaux, urbains, économiques, environnementaux et culturels identifiés dans les territoires concernés

cget

Cette réforme porte sur 4 grands axes :

1/ La nouvelle géographie prioritaire qui doit aboutir à une plus grande concentration des moyens au profit des territoires les plus en difficultés, mais aussi rendre plus lisible le zonage de la politique de la ville

2/ La mise en place de ne nouveaux contrats

3/ le lancement d'un nouveau programme de renouvellement urbain

4/ la co-construction de ces nouveaux contrats avec les habitants, à travers notamment la création des conseils citoyens

Les grands principes des contrats de ville 2015-2020 *(pour mémoire)*

Des contrats adossés au projet de territoire porté par l'intercommunalité
⇨ Généralisation du portage intercommunal

Un cadre unique pour les enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique

Une meilleure implication des politiques publiques sectorielles avant même la mobilisation des instruments spécifiques
⇨ Inscription dans le cadre du contrat de ville d'engagements concernant les politiques de droit commun de l'État, des collectivités territoriales et des bailleurs

Une large mobilisation des acteurs
⇨ Acteurs institutionnels (services et opérateurs de l'État, tous les niveaux de collectivités territoriales, CDC, bailleurs sociaux, etc.), acteurs de la société civile et habitants des quartiers

Des contrats calés sur le mandat municipal et mieux articulés avec les outils contractuels et de planification existants
⇨ Documents d'urbanisme, CPER, programmation européenne, etc.

6

Les contrats de ville et leurs déclinaisons *(pour mémoire)*

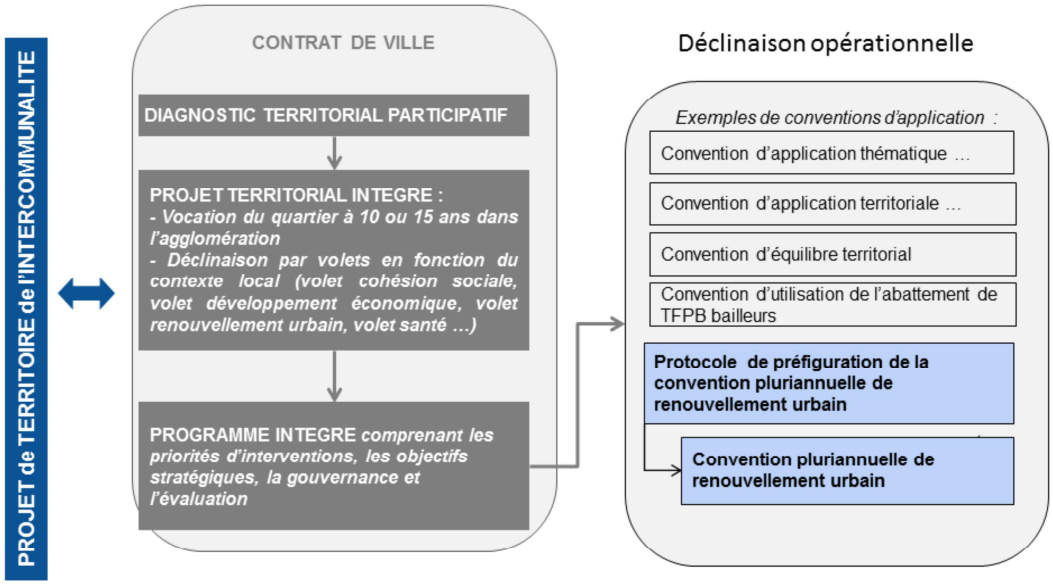

Le principe de mobilisation des politiques de droit commun posé par la loi Ville de 2014

-La politique de la ville « ***mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des actions des politiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre des instruments qui lui sont propres*** »

-Sa traduction opérationnelle : les conventions interministérielles d'objectifs (CIO) pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) conclues entre le ministère de la ville et les autres ministères sectoriels (12)

- La condition requise : un engagement des institutions à tous les échelons (services et opérateurs de l'Etat, collectivités, bailleurs …)

- Le NPNRU (opérateur ANRU), instrument de la politique de la ville, pour améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers aux dysfonctionnements urbains les plus importants *(216 quartiers d'intérêt national et environ 274 quartiers d'intérêt régional / 1 500 QPV)*

8

cget

Le principe posé par la loi Ville de 2014 (schéma)

Un principe inscrit dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (articles 1er et 6)

Une nouvelle méthode pour « lever » le droit commun

↓ ↓

« Par le haut »

Signature de conventions interministérielles d'objectifs (CIO) :

- **avec les principaux ministères**
- **avec les opérateurs et partenaires de État**
- **avec les associations nationales d'élus**

« Par le bas »

- **Déclinaison territoriale des conventions nationales par le préfet de région**
- **Signature des futurs contrats de ville par l'ensemble des acteurs**
- **Mise en place des équipes interministérielles**

Les modalités et les difficultés de mobilisation du droit commun au niveau local

Modalités :

- Élaboration d'une fiche synthétique de déclinaison des CIO reprenant les engagements et la manière dont ceux-ci sont repris et adaptés au plan local pour chacun des contrats (annexe aux contrats)
- Élaboration de conventions départementales avec les services de l'Etat et les opérateurs, pour clarifier le rôle, le positionnement des acteurs et les engagements de chaque service au profit des QPV (annexe aux contrats)
- .../...

Difficultés :

- Faible appropriation des CIO par les services de l'Etat (insuffisance de consignes ministérielles précises et portage faible au niveau national)
- Inégale mobilisation des échelons décisionnaires au plan local
- Difficultés méthodologiques pour recenser les dispositifs de droit commun

cget

Le fil rouge contrat de ville / projet territorial intégré / projet de renouvellement urbain

➢ **orientations du projet d'agglomération : valeurs et ambitions participant conjointement à la qualité de la cohésion sociale**

- une stratégie globale et cohérente qui prend en compte la transversalité et relie les questions économiques, sociales et environnementales
- au service de ce projet : les politiques publiques structurantes de la collectivité et de l'Etat (dans le domaine du renouvellement urbain : Scot, PLH, PDU, clauses d'insertion …)

➢ **orientations stratégiques du contrat de ville : articulation fine, du point de vue territorial, des différents piliers** ***(cohésion sociale, emploi/développement économique, cadre de vie/renouvellement urbain)*** **= le projet de territoire social et urbain intégré**

➢ **objectifs opérationnels en matière de renouvellement urbain : plan et programme d'actions répondant aux enjeux identifiés dans le projet de territoire intégré** ***(protocole de préfiguration et convention pluriannuelle de renouvellement urbain)***

11

cget

Les attendus du renouvellement urbain (1/2)

A l'échelle du programme urbain **:**

Des perspectives renouvelées

- Intégrer durablement les quartiers dans la dynamique de leur agglomération en renforçant leur attractivité résidentielle et leur potentiel économique
- Améliorer le fonctionnement urbain et offrir un environnement de qualité aux habitants et usagers

Les points d'inflexion

- Changement d'échelle temporelle (réflexion à 10-15 ans), une vision dynamique du devenir du quartier
- Changement d'échelle spatiale – mieux intégrer le quartier dans son territoire – définir ses fonctions
- Traitement des dysfonctionnements urbains et développement du territoire, quand cela est possible
- Contribution à la production de la ville durable, pour et avec les habitants, avec un volet innovation

Des objectifs qualitatifs en terme de programme

- Des programmes urbains qui contribuent aux projets territoriaux intégrés (contrat de ville)
- Des programmes qui participent aux stratégies de développement urbain durable de l'agglomération en lien avec les principaux outils de programmation disponibles (PLU, PLH, PDU, Agenda 21, PCET…)
- Des programmes adaptés à chaque territoire, de qualité, ambitieux, dont la faisabilité aura été expertisée

Les attendus du renouvellement urbain (2/2)

A l'échelle des projets **: des objectifs contractuels quantitatifs et qualitatifs contextualisés**

Objectifs incontournables

- Augmenter la diversité de l'habitat
- Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique
- Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées
- Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants
- Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers
- Réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sureté

Objectifs prioritaires complémentaires liés au contexte local

Gouvernance et pilotage

- Portage de projet – EPCI / commune
- Diversité du partenariat – participation des habitants
- Organisation en mode projet et équipe dédiée
- Financement et calendrier des actions
- Dispositif d'évaluation

Accompagnement du changement

- Relogement
- Insertion
- GUP
- Mémoire

Les questionnements utiles dans le cadre du protocole de préfiguration / contexte institutionnel

- Quel contexte institutionnel et quelles capacités des maîtres d'ouvrage ?

- Quelle conduite de projet intégrée et stratégique ?

- Quelle organisation des services de l'Etat et quelle mobilisation des acteurs institutionnels ?

- Quelle co-construction avec les habitants ?

cget

Les questionnements utiles dans le cadre du protocole de préfiguration / contrat de ville

-Le diagnostic territorial a-t'il été élaboré de façon partagée et en intégrant l'ensemble des thématiques pertinentes, et aux bonnes échelles de réflexion (territoriale, temporelle, thématique) ?

-Le projet territorial intégré est-il bien à l'échelle intercommunale ?

-Le projet territorial intégré repose-t'il sur une mobilisation du droit commun des collectivités territoriales et de l'Etat ?

-Quelle cohérence du contrat de ville et du PRU avec les plans et schémas de planification existants sur le territoire (PLH, PDU, SCOT, PLU …) *cf. décret du 31 juillet 2015 fixant la liste des plans, schémas de planification et contrats conclus par les collectivités territoriales et leurs groupements prenant en considération les objectifs de la politique de la ville* ?

-Le contrat de ville fixe-t'il les orientations et le cadre de référence pour la passation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ?

cget

Les questionnements utiles dans le cadre du protocole de préfiguration / cohérence PRU et projet territorial intégré du contrat de ville

-De quelle manière le PRU répond-t'il au diagnostic territorial et aux objectifs stratégiques du contrat de ville ?

-De quelle manière les différents piliers du contrat de ville sont-ils traduits en enjeux urbains sur les quartiers ?

-Quelles sont les actions d'accompagnement ou dispositifs prévus dans le contrat de ville pour accompagner le PRU ?

-Quelle articulation avec les autres quartiers de la politique de la ville ne bénéficiant pas d'un PRU ?

cget

Quelques exemples de réponses au diagnostic territorial posé par le contrat de ville

Réussite éducative et mixité scolaire

Diagnostic	Objectifs stratégiques du contrat de ville	Réponses des politiques de droit commun	Réponses de la politique de la ville	Réponses dans le PRU	Acteurs à mobiliser
Ecole ségrégée, fort taux d'évitement	Améliorer la mixité au sein des établissements scolaires et travailleur sur la question du bien-être des enfants (acoustique, lieu de repos …)	Adaptation de la carte scolaire, adaptation du fonctionnement des établissements pour tenir compte de l'évolution des effectifs (nouveaux ménages dans le quartier). Construction de nouveaux établissements	Actions d'aide éducative et d'aide à la scolarité : projet de réussite éducative, relations avec les parents, réseau d'aide et d'accompagnement à la parentalité …	Déplacement, regroupement, réhabilitation, reconstruction de l'école et création d'équipements périscolaires	Commune/EPCI et autres collectivités locales, rectorat, DASEN, associations, CAF …

cget

Exemple d'interrogation des différents volets du contrat de ville et de mobilisation du droit commun : la réussite scolaire

Si après le diagnostic partagé, le projet de territoire identifie comme enjeu stratégique prioritaire la réussite scolaire des enfants, et les objectifs opérationnels retenus sont la création de 3 écoles et la participation accrue des parents :

- Co-construction avec les associations de parents d'élèves, en amont
- Travail avec l'Education nationale sur la base de la carte scolaire
- Inscription dans le PRU de la construction de 3 écoles
- Dans le contrat de ville (ou dans un avenant), identification des engagements respectifs (Education nationale sur les moyens, collectivité sur le fonctionnement du bâtiment, et ANRU si projet de construction éligible au PRU)
- Réévaluation à mi-parcours du contrat de ville et en revue de projet ANRU

cget

Quelques exemples de réponses au diagnostic territorial posé par le contrat de ville

Logement/habitat et mixité sociale

Diagnostic	Objectifs stratégiques du contrat de ville	Réponses des politiques de droit commun	Réponses de la politique de la ville	Réponses dans le PRU	Acteurs à mobiliser
Spécialisation sociale, concentration des ménages aux plus faibles ressources dans le quartier	Rééquilibrer le peuplement à l'échelle de l'agglomération, déconcentrer l'offre de LLS sur le quartier	Développement d'une stratégie de peuplement dans le cadre de la CIL, et déclinée dans la CET (connaissance du parc, maîtrise du processus d'attribution, accompagnement des ménages souhaitant des mutations …)	Accompagnement social renforcé pour accompagner les relogements et les mutations, actions visant à renforcer les échanges entre les habitants « historiques » du quartier et les nouveaux arrivants …	Démolition d'une partie des LLS, reconstitution de l'offre mieux répartie dans l'agglomération, construction de logements en accession sociale à la propriété, relogement des ménages hors des quartiers …	Collectivités territoriales, autres réservataires (Préfet, UESL-Action Logement, CAF, bailleurs sociaux), acteurs associatifs pour l'accompagnement social au relogement

cget

Exemple de mobilisation du droit commun : le relogement ANRU (1/2)

Les objectifs recherchés, en cohérence avec la politique intercommunale (de droit commun) en matière d'attributions de logements sociaux :

- objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires
- modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain
- modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention

L'enjeu : coordonner à l'échelle intercommunale les attributions, en mobilisant l'ensemble des réservataires pour mutualiser entre bailleurs les attributions DALO, le relogement ANRU …

⇨ ***L'élaboration de la convention d'équilibre territorial (article 8 de la loi Ville de 2014), en articulation avec l'article 97 de la loi ALUR***

- *et plus spécifiquement dans les territoires bénéficiant de l'intervention de l'ANRU au titre du NPNRU 2014-2024 (cf. RGA ANRU et annexe 3 de la fiche-repères à venir)*

cget

Exemple de mobilisation du droit commun : le relogement ANRU (2/2)

La CET : une étape essentielle pour le PRU

- un préalable à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain
- préparée dans le cadre dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL – loi ALUR), parallèlement à l'élaboration et la mise en œuvre du protocole de préfiguration
- rappelée, en termes de cohérence avec les objectifs du PRU, dans l'article 6 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain

Le relogement lié au PRU : le respect des objectifs en matière d'équilibre de peuplement entre les territoires

- élaboré et piloté à l'échelle intercommunale
- suivi et mis en œuvre dans le cadre de la CIL et des instances de pilotage du PRU

La maîtrise opérationnelle du relogement : une mise en œuvre et une articulation avec le processus intercommunal d'attribution *(enregistrement SNE)*

cget

Références utiles

Mise à disposition d'un « kit » méthodologique :

- questions-réponses actualisées
- fiches ressources (élaboration d'un contrat, organisation de l'ingénierie, etc.)
- cadres de référence (conseils citoyens, axes transversaux)
- référentiels thématiques (emploi/développement économique, cadre de vie/renouvellement urbain, cohésion sociale, jeunesse, éducation …)
- fiches de bonnes pratiques
- méthodologie d'évaluation

http://www.ville.gouv.fr/kit-methodologique-des-contrats-de-ville

A venir : une fiche-repères relative à la CET (mi-octobre 2016)

Personnes-ressources :

- au sein du CGET (chargés de projet des bureaux thématiques / chargés de mission territoriaux du pôle Pilotage des contrats de ville et coordination)
- au sein de l'ANRU (chargés de mission territoriaux)

22

cget

Merci de votre attention

cget
Commissariat
général
à l'égalité
des territoires